



Bruxelles, le 25 mai 2005

Projet

Note de Presse ¹

CONSEIL AGRICULTURE et PÊCHE

Bruxelles, 30 et 31 mai 2005

Le Conseil se réunira à partir de 11h00 le lundi 30 mai. La très large majorité des points traités relève de la compétence du Comité spécial de l'agriculture.

Le point principal à l'ordre du jour, abordé au début des travaux, concerne l'accord politique attendu sur la proposition de règlement relative à l'établissement au financement de la politique agricole commune (PAC). Sous point A, le Conseil adoptera des conclusions sur la stratégie forestière.

En marge du Conseil, des rencontres bilatérales entre la Présidence, la Commission et chaque délégation seront organisées à partir du mardi 31 mai au matin sur le dossier "Soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)".

La réunion sera présidée par M. Fernand Boden, Ministre de l'agriculture de la Viticulture et du Développement rural, des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement du Luxembourg.

La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue du Conseil (+/-18h00).

*
* *
*

¹ Cette note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse

AGRICULTURE

Financement de la PAC (11557/04)

Le Conseil *devrait parvenir à un accord politique* sur un texte de compromis sur la proposition de règlement relatif au financement de la PAC, soumis par la Présidence et auquel la Commission devrait être en mesure de se rallier. La base juridique de cette proposition étant l'article 37 du Traité, seule une majorité qualifiée est requise au Conseil (232 voix sur 321), l'avis du Parlement européen étant consultatif, ne lie pas juridiquement le Conseil lors de la décision attendue.

Le dernier examen technique du texte (8480/1/05) par le Comité spécial de l'agriculture du 17 mai n'a révélé que peu de problèmes, qui devraient être soumis aux ministres. Trois sujets principaux, de nature essentiellement politique, sont encore en suspens:

- La discipline budgétaire prévue à l'article 18: la version initiale de la proposition prévoyait, dans le cas où des plafonds financiers sont fixés en euros dans la réglementation communautaire, le remboursement aux Etats membres serait limité à ce plafond, sous réserve de diminutions éventuellement décidées dans le cadre de la discipline financière telle que prévue à l'article 11 du Règlement (CE) n° 1782/2003. Ainsi si le Conseil n'a pas effectué les ajustements des paiements directs au 30 juin, la Commission fixe ces ajustements. Afin de trouver un compromis, le texte de la Présidence ajoute que le Conseil peut néanmoins modifier le taux d'ajustement fait par la Commission, au plus tard le 1er décembre, si le Conseil estime ces ajustements trop importants.
- Le second point de débat devrait porter sur le délai durant lequel la Commission pourrait refuser le financement communautaire pour des dépenses effectuées non conformément aux règles communautaires: le texte initial prévoit un délai de 36 mois à partir de la notification par écrit de la Commission. La durée actuelle (règlement (CE) 1258/99) est de 24 mois. Le rapport du Parlement européen dont l'avis est attendu le 25 mai, contient également un amendement ramenant ce délai à 24 mois. La majeure partie des délégations a exprimé le souhait de maintenir ce délai à 24 mois.
- La détermination du payeur en cas d'irrégularités pour les dépenses effectuées par le FEAGA (dépenses relatives aux marchés agricoles) : plusieurs délégations ont indiqué leur opposition à ce que les conséquences financières de l'absence de recouvrement soient supportées à hauteur de 50% par l'Etat Membre et 50% par la Communauté lorsque le recouvrement fait l'objet d'une action devant les juridictions nationales;

La proposition de la Commission vise à mettre en place un cadre légal unique pour le financement de la Politique Agricole Commune, au moyen de deux fonds, le FEADER (pour le développement rural qui fait actuellement l'objet d'une discussion dans le cadre d'une proposition de règlement séparée *cf* 11495/04) et le FEAGA (dépenses relatives aux marchés agricoles).

Chacun des deux Fonds gardera aussi ses spécificités et notamment le fait que le FEAGA dispose de crédits non dissociés tandis que le FEADER a des crédits dissociés pour lesquels la règle n+2 suivie d'un dégageant d'office est confirmé. Le rythme de paiement est aussi différent pour les deux Fonds (respectivement mensuel et trimestriel) ainsi que le traitement des sommes récupérées suite à des irrégularités. En effet, dans le cadre du FEADER, ces sommes peuvent être réutilisées par les Etats membres dans le cadre du même programme de développement rural.

Ce projet de règlement inclut aussi les règles propres à la discipline budgétaire qui tiennent compte de la réforme de la PAC telle que prévue par le Règlement (CE) n° 1782/2003. Ces règles concernent notamment la fixation des montants annuellement disponibles pour les dépenses du FEAGA, des prévisions sur le respect des délais de paiements imposés aux Etats membres, des règles relatives aux réductions et suspensions éventuelles des paiements mensuels ou trimestriels ainsi que des spécifications sur le taux d'échange du dollar à utiliser dans le cadre de l'élaboration du budget.

Compte tenu du fait que les perspectives financières pour le cadre budgétaire 2007-2013 n'ont pas encore fait l'objet d'un accord au Conseil, et que la proposition de règlement contient plusieurs références à ces perspectives, l'adoption du règlement ne devrait avoir lieu qu'après le Conseil européen de juin.

Gestion des risques (7177/05)

La Présidence *adoptera des conclusions orales* portant sur la Communication de la Commission au Conseil relative à la gestion des risques et des crises dans le secteur agricole. Ces conclusions, bien que non contraignantes, présentent un caractère fortement politique, notamment dans la perspective de l'adoption prochaine du règlement sur le développement rural pour la période 2007-2013. Elles font suite à la présentation par la Commissaire Fischer-Boel d'une Communication portant sur la gestion des risques et des crises dans le secteur agricole (7177/05).

Examinée au sein du groupe de travail "questions horizontales agricoles" (7980/05), la communication a par la suite été débattue au comité spécial de l'agriculture le 18 avril dernier. Le débat a porté sur deux points en particulier:

- Quant aux modalités de financement des mesures de soutien proposées par la Commission, une délégation, soutenue par plusieurs délégations, a proposé une alternative au financement de ces mesures où les EM auraient le choix entre un financement au moyen du 1% tiré des fonds de la modulation tel que proposé par la Communication, *ou* un financement calculé sur 0,1% de la valeur de la production agricole par Etat pour 2004.
- Sur le choix entre les 3 options: l'option 1 pourrait être soutenue par certaines délégations sous réserve d'harmonisation des systèmes d'assurance des Etats Membres. Plusieurs délégations pouvaient soutenir à la fois les options 1 et 3.

La Communication sur la gestion des risques présentait trois options en se proposant d'examiner dans quelle mesure ces options peuvent remplacer partiellement ou entièrement les mesures d'urgence ad hoc de la Communauté et des Etats membres, tout en répondant aux exigences de la boîte verte de l'OMC:

- Une participation financière communautaire, national ou régional d'un maximum de 50% aux primes d'assurance contre les catastrophes naturelles - pertes de production supérieures à 30% de la production agricole moyenne au cours des trois dernières années - versées par les agriculteurs.
- Un soutien aux fonds de mutualisation agricoles sous la forme d'une aide dégressive et temporaire de la Communauté par agriculteur, au fonctionnement administratif du fonds.
- Des mesures de soutien complémentaires sous certaines conditions aux politiques de développement rural destinées à fournir une couverture de base contre les crises de revenus suite notamment à des investissements de restructuration.

Le financement de ces mesures pourrait le cas échéant être assuré par les fonds issus de la modulation et obtenus suite à la réduction des paiements directs et au transfert des sommes ainsi économisées vers le secteur du développement rural. Ces mesures pourraient s'intégrer dans l'Axe 1 (compétitivité du secteur agricole et forestier) de l'actuelle proposition "développement rural" soumise au Conseil. La Communication exclut néanmoins toute extension du "filet de sécurité" dans les différentes OCM en cas de crise du marché comme c'est le cas dans le secteur bovin.

Fécule de pomme de terre (15732/04, 5494/05+add1)

Le Conseil devrait *adopter à la majorité qualifiée* sur base de l'article 37 du Traité, le règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1868/94 instituant un régime de contingentement pour la production de fécule de pomme de terre. Ce point devrait donner l'occasion à deux délégations d'exprimer leurs avis contraires sur ce règlement et de rappeler leurs souhaits de disposer de contingents plus élevés ainsi que de la possibilité de bénéficier de transferts des contingents non utilisés dans d'autres pays de l'Union européenne.

L'objet du règlement est la reconduction des contingents existants de fécule de pomme de terre pour une période limitée à deux ans (campagnes 2005/2006 et 2006/2007), y compris pour les six nouveaux Etats membres producteurs (Pologne, République Tchèque, Lettonie, Lituanie, Estonie Slovaquie). En effet, Les contingents actuels de fécule de pomme de terre, fixés par le règlement (CE) n° 1868/94 du Conseil, modifié depuis, arrivent à échéance en juin 2005, à la fin de la campagne 2004/2005. Le Conseil doit répartir le contingent jusqu'ici triennal entre les États membres à partir de juillet 2005.

Aucun changement n'a été apporté par rapport à la proposition initiale, en dépit d'amendements proposés par le parlement européen, en faveur d'une reconduction pour quatre ans des contingents ainsi que la possibilité de transferts frontaliers des contingents non utilisés dans l'Union européenne. Pour mémoire l'Allemagne et les Pays-Bas sont les plus grands producteurs de fécule dans l'UE-25, le budget prévu à la fois pour l'aide à la pomme de terre et la prime féculière est de 203.1 Millions d'euros en 2006 et de 167.5 Millions d'euros en 2007. Suite à la réforme de la PAC de juin 2003, 40% du paiement actuel est payé sous forme de paiement à l'exploitation, les 60% restants sont maintenus comme aide pour les agriculteurs qui produisent des pommes de terre destinées à la fabrication de fécule.

POINTS DIVERS

Mauvais traitements sur des animaux - principalement chiens et chats - en provenance d'Asie (8947/05)

La délégation suédoise, soutenue par les délégations danoise, allemande, luxembourgeoise et française souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur les éventuelles mesures susceptibles d'être prises au niveau communautaire afin de lutter contre l'importation d'animaux destinés à la production de peaux et de fourrures et soumis à des traitements cruels. Cette délégation invite la Commission à faire le plus rapidement possible des propositions au Conseil en vue d'interdire l'importation de ces produits dans la Communauté

L'information recueillie révèle que ces animaux importés de certains pays asiatiques sont parfois écorchés vifs ou maltraités durant leur transport. L'opinion publique en Suède a vivement réagi à ces maltraitances et a souhaité une action préventive. Plusieurs Etats membres ont introduit des mesures nationales interdisant l'importation de peaux et fourrures de chiens et chats principalement.

Cette délégation, ainsi que la délégation danoise, avait déjà par le passé soulevé ce point (voir 14350/02 du 28 novembre 2002, et 14387/03 du 17 novembre 2003), en appelant à un embargo sur l'importation et la commercialisation de peaux d'animaux domestiques en provenance d'Asie. Questionné à ce sujet à l'époque, le Commissaire Byrne avait indiqué qu'un embargo communautaire sur les fourrures importées de chiens et chats ne pourrait être appliqué qu'au moyen d'un accord commercial, mais que des mesures plus restrictives au niveau des Etats membres étaient toujours possibles si ceux-ci le souhaitaient.

Biocarburants (9293/05)

Les délégations française et allemande, soutenues par la délégation autrichienne, souhaitent réitérer et renouveler leurs recommandations à la Commission et aux autres Etats membres (déjà présentées en juin 2004 sous la forme d'un Mémorandum de l'Allemagne, la France, la Pologne et l'Autriche) pour que soient accélérés le développement des biocarburants et l'élaboration d'un Plan d'action européen pour la Biomasse avant la fin de 2005.
